

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
29 BD DE LA REPUBLIQUE
DU 25 MARS AU 15 JUIN 2008

EH/CB

APM 08/0286

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise SEBAT, sise 22 rue Mandron - 33000 BORDEAUX, en date du 17 mars 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SEBAT est autorisée à effectuer des travaux (création d'une agence Crédit Lyonnais) 29 bd de la République du 25 mars au 15 juin 2008.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit 29 bd de la République côté « Portique de la Plage » aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 mars 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 mars 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*